



DÉCISION N° 2024-195

Objet : Abrogation de la décision n°2024-121 en date du 06 mars 2024 relative à la passation d'un marché avec L'association Point de MIR pour l'animation de 5 ateliers « Voyage au cœur de nos smartphones » à la médiathèque à destination du grand public et du public scolaire.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-121 en date du 06 mars 2024 relative à la passation d'un marché avec L'association Point de MIR pour l'animation de 5 ateliers « Voyage au cœur de nos smartphones »,

CONSIDÉRANT le souhait d'accompagner les citoyens à mieux maîtriser l'environnement numérique pour en adopter les bonnes pratiques notamment dans un objectif de développement durable,

CONSIDÉRANT le souhait de poursuivre la sensibilisation du public aux innovations technologiques et leurs impacts sur le quotidien,

CONSIDÉRANT le souhait de la médiathèque de valoriser ses collections documentaires sur ces sujets,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec Point de MIR, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par Point de MIR est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour l'animation d'ateliers, à la société susmentionnée,

CONSIDÉRANT que la décision n°2024-121 doit être abrogée suite à une erreur de nom concernant la personne représentante légale signataire de l'association Point de MIR,

DÉCIDE

Article 1 : l'abrogation de la décision n°2024-121 en date du 06 mars 2024 relative à la passation d'un marché avec l'association Point de MIR pour l'animation de 5 ateliers « Voyage au cœur de nos smartphones ».

Article 2 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'association Point de MIR, située 206 quai de Valmy, 75010 Paris, représentée par Bela Loto Hiffler, pour l'animation d'un atelier rémunéré « Voyage Au cœur de nos smartphones », le samedi 13 avril 2024 à 15h30, pour le grand public. L'association interviendra gracieusement pour l'animation d'ateliers le 04 octobre (2 ateliers) et le 15 novembre (2 ateliers) 2024 pour le public scolaire.

Article 3 : chaque atelier participatif, assuré par madame Céline Ferré de l'association Point de Mir, se déroulera à la médiathèque de la manière suivante :

- Découverte du smartphone au travers d'une mallette pédagogique qui en présente les différents éléments constitutifs.
- Découverte des enjeux liés à la fabrication, l'usage et la fin de vie des smartphones et bonnes pratiques à mettre en œuvre pour limiter les impacts négatifs du numérique sur l'environnement.

Article 4 : l'association fournira tout le matériel nécessaire permettant la mise en œuvre de la prestation et en assurera l'installation. Le planning des inscriptions est géré par la médiathèque.

Article 5 : le montant du marché s'élève à 250 € HT, non assujetti à la T.V.A., (250 € TTC) pour l'atelier grand public. Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

Article 6 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/03/2024